

Siège : Hôtel de Communauté
FORBACH

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de délégués : 62
En fonction : 62
Présents : 43
Procurations : 12

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

V. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

3. Environnement

a) Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte dite Loi LTECV,
Vu la loi n°2019-1147 du 09 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat dite Loi Energie Climat (LEC),
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des mobilités dite Loi LOM,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi Climat et Résilience,
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
Vu le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques,
Vu les articles R.122-17 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à l'évaluation environnementale stratégique (EES) des plans et programmes (y compris le PCAET),
Vu les articles L.121-15 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la concertation préalable des plans et programmes soumis à l'évaluation environnementale,
Vu la Stratégie Nationale Bas-Carbone 2 adoptée par décret n°2020-547 du 21 avril 2020,
Vu le Schéma Régional pour l'Aménagement et le Développement Durable et l'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 24 janvier 2020,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val-de-Rosselle approuvé le 05 mars 2012 et révisé le 20 octobre 2020,
Vu le Plan Local de l'Habitat de la CAFPF,
Vu l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CAFPF lancée en janvier 2019,
Vu le Contrat Local de Santé de la CAFPF,
Vu le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la CAFPF,
Vu la Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de la CAFPF déployé depuis 2021,
Vu le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) de la CAFPF en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021,
Vu le Schéma d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) de la CAFPF déployé depuis 2021,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2022 portant sur le lancement du PCAET de la CAFPF et les modalités d'élaboration et de concertation préalable,
Vu l'avis de la Commission Réunie du 04 septembre 2023,
Vu l'avis du Bureau du 14 septembre 2023,*

Le Président rappelle que l'Article L.229-26 du Code de l'Environnement stipule que les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2015 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités précise que lorsqu'un EPCI a adopté son PCAET, il est le coordinateur de la transition énergétique et qu'à ce titre, il anime et coordonne sur son territoire des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET.

La Communauté d'Agglomération s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement durable. Cette démarche s'est traduite par l'élaboration d'un premier Plan Climat Energie Territorial (PCET), dont le plan d'actions a été adopté le 12/12/2013.

Suite à ce premier Plan Climat, il a été décidé de poursuivre l'initiative en s'engageant dans la définition d'un nouveau PCAET.

Par délibération du 10 novembre 2022, le Conseil Communautaire a engagé le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire de développement durable partagé entre les acteurs locaux, qui vise à :

- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire pour contribuer à réduire le changement climatique
- Réduire les consommations d'énergie
- Développer les énergies renouvelables
- Préserver et améliorer la qualité de l'air pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux de la pollution atmosphérique croissante
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique pour en réduire sa vulnérabilité

Le Plan Climat comprend 4 volets conformément à l'article R 229-51 du Code de l'Environnement : un diagnostic, une stratégie, un programme d'actions et un dispositif de suivi d'évaluation. Une Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET a été conduite en parallèle de son élaboration.

1- Phase 1 : Diagnostic territorial

Un état des lieux a été établi à la fois concernant les thématiques attendues dans le cadre du diagnostic du PCAET, conformément au Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 (repris à l'article R.229-51 du Code de l'Environnement), ainsi que celles attendues dans le cadre de l'état initial de l'environnement, réalisé au titre de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES).

Ce diagnostic comprend ainsi :

- Un profil socio-économique
 - Géographie
 - Démographie
 - Economie
 - Par secteurs d'activités : Transport / Résidentiel / Tertiaire et Industrie / Agriculture / Déchets
- Un profil environnemental
 - Milieux physiques : Sols / Eaux
 - Milieux naturels : Biodiversité / Natura 2000
 - Milieux humains : Risques / Patrimoine
- Un profil climat-air-énergie
 - Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
 - Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filière et de leurs potentiels de développement ;
 - La présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies (électricité / gaz / chaleur) et de leurs enjeux de développement ;
 - Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
 - Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
 - Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Il présente pour chaque chapitre les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire. L'analyse des données a mis en évidence les principaux enjeux socio-économiques, environnementaux et climat-air-énergie suivants:

- La réduction de la dépendance aux énergies fossiles en particulier dans l'habitat et les transports pour réduire l'impact carbone du territoire et préserver la qualité de l'air et la santé des habitants ;
- Le développement des énergies renouvelables et de récupération pour mieux couvrir les besoins et la réduire l'impact sur l'environnement et la facture énergétique des habitants ;
- Le développement de l'agriculture durable et de proximité favorisant la préservation de la qualité des milieux et la séquestration carbone ;
- La maîtrise des risques industriels et naturels dans une démarche d'adaptation au changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité et des espaces naturels favorisant la séquestration carbone et la réduction de la vulnérabilité aux effets du changement climatique.

2- Phase 2 : la stratégie territoriale.

Elle permet de définir une feuille de route pour le territoire sur la base des enjeux identifiés, en phase de diagnostic. Elle présente les objectifs stratégiques à atteindre en 2026, 2030 et 2050 conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET et les compare avec les objectifs des autres plans avec lesquels le PCAET doit s'articuler (notamment le SRADDET Grand Est).

Elle repose sur la mise en œuvre d'un scénario volontariste, ambitieux et réaliste qui permet de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre et de viser la neutralité carbone et ce, grâce au développement des énergies renouvelables.

La stratégie s'articule ainsi autour de 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Encourager l'efficacité énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables
- Axe 2 : Se déplacer autrement
- Axe 3 : Adapter le territoire au changement climatique et réduire sa vulnérabilité
- Axe 4 : Réduire le gaspillage alimentaire et développer l'économie circulaire
- Axe 5 : Animer les transitions

En synthèse, cette stratégie porte l'ambition de :

	2026	2030	2050
Consommations d'énergie finale (par rapport à 2012)	-23 % <i>SRADDET : -21 %</i>	-30 % <i>FR : -20 %</i> <i>SRADDET : -29 %</i>	-52 % <i>FR : -50 %</i> <i>SRADDET : -55 %</i>
Taux d'EnR (dans la consommation finale)	21 % <i>SRADDET : 33 %</i>	36 % <i>FR : 33 %</i> <i>SRADDET : 41 %</i>	66 % <i>FR : Pas d'engagement</i> <i>SRADDET : 100 %</i>
Emissions de GES (par rapport à 2012 ou 1990*)	-28 % <i>SRADDET* : -48 %</i>	-40 % <i>FR* : -40 %</i> <i>SRADDET* : -54 %</i>	-77 % <i>FR* : (-86 %)</i> <i>SRADDET* : -77 %</i>

3- Phase 3 : le Programme d'actions

Le programme d'actions constitue la première étape concrète dans la recherche des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.

Il se présente comme un portefeuille qui doit permettre de déclencher progressivement, dans le cadre des compétences et des moyens de la Communauté d'Agglomération, des actions, sur une période de 6 ans avec une évaluation d'étape qui sera réalisée à 3 ans d'application.

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Le programme d'actions s'articule autour de 21 fiches-actions (correspondant à autant d'objectifs opérationnels) :

N° Action	Code Action	Axe stratégique	Secteur	Nom de la fiche action
1	I.1	I. Encourager l'efficacité énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables	Tertiaire/Industriel	Rénovation du parc tertiaire public et privé et du parc industriel
2	I.2		Résidentiel	Rénovation de l'habitat public et privé
3	I.3		Branche énergie	Développer les énergies renouvelables (EnR)
4	II.1	II. Se déplacer autrement	Transports	Développer le co-voiturage
5	II.2			Développer les mobilités actives
6	II.3			Poursuivre le déploiement du schéma IRVE
7	II.4			Développer l'attractivité des transports en commun
8	II.5			Tendre vers une organisation de la mobilité plus durable
9	II.6			Limiter l'impact carbone lié aux déplacements des agents et des élus
10	III.1	III. Adapter le territoire au changement climatique et réduire sa vulnérabilité	Environnement	Favoriser la santé environnementale sur le territoire
11	III.2		Agriculture	Adapter l'activité agricole au changement climatique
12	III.3		Environnement	Reconquérir la biodiversité et utiliser les capacités régulatrices des sols
13	III.4			Préserver la qualité et la quantité de ressources en eau
14	III.5			Développer la prise en compte du changement climatique et de ses impacts dans la prévention et la gestion des risques naturels
15	IV.1	IV. Réduire le gaspillage alimentaire et développer l'économie circulaire	Déchets	Lutter contre le gaspillage et valoriser les déchets alimentaires dans les cantines scolaires
16	IV.2			Economie circulaire
17	IV.3			Développer la prévention et la valorisation des déchets
18	IV.4		Agriculture	Promouvoir l'agriculture locale et durable - tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire
19	V.1	V. Animer les transitions	Gouvernance	Favoriser la gouvernance autour du PCAET et l'éco-exemplarité de la collectivité
20	V.2			Promouvoir un urbanisme et aménagement durable du territoire
21	V.3			Sensibiliser et communiquer auprès de l'ensemble des acteurs du territoire

4- Phase 4 : le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place durant les six ans de mise en œuvre du plan. Pour cela, des indicateurs de réalisation et d'impacts ont été identifiés pour chaque opération. Ils seront régulièrement renseignés et donneront lieu à l'établissement d'un rapport d'évaluation rendu public, établi au terme des trois premières années de mise en œuvre du PCAET, puis au bout des six ans d'exécution du plan, conformément à l'article R229-51 du Code de l'Environnement.

5- L'Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET

Conformément aux dispositions réglementaires (article R.122-17 et R.122-20 du Code de l'Environnement), une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement qui fait un état zéro du territoire avant la mise en œuvre du PCAET ainsi qu'une évaluation des impacts du PCAET sur le territoire. L'EES est restituée au sein du rapport environnemental, qui inclut le diagnostic du PCAET.

6- La co-construction du PCAET

Le Président rappelle les principes d'organisation générale et de gouvernance mis en place :

- Un Comité technique (COTECH) constitué de :
 - o Services de la CAFFP (environnement, développement économique, santé, cohésion sociale, piscine, informatique, communication, conservatoire, moyens généraux)
 - o Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) – bureau d'études GINGER BURGEAP

- Un Comité de pilotage (COPIL) en charge des décisions stratégiques constitué des élus référents de l'EPCI, des représentants des différents partenaires (ADEME, ATMO Grand Est, DDT de la Moselle, DREAL Grand Est, Région Grand Est, GRDF, ENEDIS, CALM, FORBUS, chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie et agriculture), Conseil Départemental de la Moselle, SYDEME, ONF Grand Est, OT Forbach, SAGE Bassin Houiller, SEM OKTAVE)

Le Président rappelle les principes d'organisation et de mise en œuvre de la concertation :

- Enquête auprès des 21 maires pour consolider le diagnostic (du 17 juin 2022 au 17 juillet 2022)
- Appel à contributions citoyennes via un questionnaire internet ouvert au grand public et aux acteurs économiques du territoire (mi-octobre 2022 à fin décembre 2022)
- Consultation du Conseil de Développement en phase diagnostic le 15 décembre 2022
- 2 Ateliers de concertation avec les élus, services et acteurs du territoire (socio-professionnels, institutionnels, associatifs) pour définir le programme d'actions (le 2 mai 2023 et le 10 mai 2023)
- Consultation du Conseil de Développement valant réunion publique de restitution du questionnaire, de la stratégie et du programme d'actions le 11 juillet 2023

7- Les prochaines étapes

Dès l'arrêt du projet de PCAET, celui-ci sera transmis :

- A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui dispose de 3 mois pour rendre son avis, conformément aux dispositions de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement
- Au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional du Grand Est qui disposent de 2 mois pour rendre leur avis, conformément aux dispositions de l'article R.229-54 du Code de l'Environnement

Le Président précise que le projet de PCAET, exemptés d'enquête publique, est néanmoins soumis à une consultation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

Aussi, à l'issue de la consultation de la MRAE, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, une consultation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours sera ensuite organisée conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement. De plus, une version papier sera mise à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération.

Il est en outre prévu que :

- Le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
- Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;
- Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

A l'issue de ces consultations, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis, sera alors soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le PCAET sera enfin mis à disposition du public via la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>.

Le dossier complet du projet de PCAET a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation en séance accompagnée d'une synthèse.

Le Conseil Communautaire,
après avis favorable des Commissions Réunies élargies aux Maires,
et du Bureau,
décide à l'unanimité,

- de valider tel qu'il est présenté, le programme d'actions du PCAET,
- d'arrêter le projet de PCAET de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France tel qu'annexé à la présente délibération,
- de préciser que le rôle de la CAFPF sera celui de coordonnateur des actions à mener dans le cadre du PCAET, en adéquation avec son périmètre de compétence, et d'animateur de la transition écologique et énergétique, pour lequel elle arbitrera annuellement les actions prioritaires à promouvoir et le budget qui leur sera alloué,
- d'autoriser le Président à transmettre le dit projet de PCAET arrêté pour avis à la MRAE, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme
FORBACH, le 21 septembre 2023

Le Président

Jean-Claude HENRI
Maire d'Alsting



Secrétaire de séance
Eliane JACQUES

Publication électronique le 28 septembre 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA FORBACH PORTE DE FRANCE (57)

Utilisateur : LE BLANC Gaelle

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **CC_210923_28**
Objet : **28 - ARRET PROJET DE PCAET**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-09-21 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 8.8 - Environnement
Identifiant unique : 057-245700372-20230921-CC_210923_28-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 057-245700372-20230921-CC_210923_28-DE-1-1_0.xml	text/xml	852 o
Document principal (Délibération) Nom original : 28 - ARRET PROJET DE PCAET.pdf Nom métier : 99_DE-057-245700372-20230921-CC_210923_28-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	476.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	22 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 septembre 2023 à 10h41min22s	Reçu par le MI le 2023-09-22